



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

# COMPTE RENDU

Séance publique du **mercredi 6 mars 2013** à 20h30

Affiché le 11 mars 2013

**Les délibérations sont exécutoires à la date du 11 mars 2013 :**  
*reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 11 mars 2013*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 27 février 2013 par Madame Pascale LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 6 mars 2013 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 05 - Votants : 28 - Absents : 05.

**Présents** : Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. DEROODE - M. PRUCHE - Mme GORSE-CAILLOU - M. COUDIERE - Mme SIBILLE - Mme PRIN - M. de FOMBELLE - Mme MULLIER - M. DUTRAY - M. LHOYER - M. CURTIL - M. EVENNOU - Mme BAZIREAU - Mme LOPEZ - Melle BENOIST - M.de MALET - M. BROUST - Mme MIFSUD - Mme BEAUVAIS - Mme HULI - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : Mme ROBERT à Mme GORSE-CAILLOU - Mme TEBBI à Mme PRUVOST-BITAR - M. CLERGOT à M. SIX - Mme CLIN à Mme SIBILLE - M. CANTER à M. BROUST - **Absents excusés** : M. CASTEL - M. MARIANI - **Absents** : M. PELILLO - Mme THAVARD - M. KAUFMANN - **Secrétaire** de séance : M. de MALET - **Présidence** de séance : Mme LOISELEUR, Maire (absente lors du vote des délibérations n°4,5,6 et remplacée par Monsieur SIX).

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2013

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date des 30 janvier 2011 et 23 février 2012, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Domaine : Finances

N° 04 - Compte administratif Ville 2012

N° 05 - Compte administratif Eau potable 2012

N° 06 - Compte administratif Assainissement 2012

N° 07 - Compte de gestion Ville 2012

N° 08 - Compte de gestion Eau potable 2012

N° 09 - Compte de gestion Assainissement 2012

N° 10 - Garantie d'emprunt collègue Anne-Marie Javouhey

N° 11 - Rapport sur la dette 2013

N° 12 - Débat d'Orientation Budgétaire 2013 - 2<sup>ème</sup> partie

### Domaine : Patrimoine

N° 13 - Mise à jour de la demande de subvention auprès de la DRAC de Picardie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Général de l'Oise - Travaux sur l'ancienne église Saint-Pierre

### Domaine : Culture

N° 14 - Tarification des visites-ateliers proposées aux musées de Senlis (délibération retirée de l'ordre du jour en séance)

### Domaine : Enfance / Jeunesse

N° 15 - Demande de report pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

## N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Je vous invite à choisir, parmi les membres du Conseil Municipal, un secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner à main levée,

***L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,***

- a désigné M. de MALET Maxime secrétaire de séance.

## **N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2013**

Je soumetts à votre approbation l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 7 février 2013 qui vous a été transmis dans le cadre de cette réunion.

***L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme BEAUVAIS),***

- a adopté ce procès-verbal.

## **N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date des 30 janvier 2011 et 23 février 2012, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Madame le Maire a présenté la liste suivante des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (parallèlement projetée pour le Conseil Municipal et le public).**

**437** du 22 janvier - Convention d'édition avec la société LMC pour la réalisation et la recherche de financement de l'annuaire 2013-2014 de la ville de Senlis - Convention à titre gratuit. La société LMC prend en charge les coûts de la fabrication en faisant appel à des annonceurs publicitaires.

**438** du 23 janvier - Convention de tournage avec la société MARTANGE PRODUCTIONS, pour un documentaire/émission historique « L'ombre d'un doute » le lundi 28 janvier 2013, rue du Chancelier Guérin, du Petit Chaalis, de la Tonnellerie, de la Treille, des Bordeaux et place Notre-Dame - Recette : 133 €.

**439** du 29 janvier - Désignation de Maître Vivien GUILLON, avocat au sein de la SCP Drye - de Bailliencourt & associés, représentant les intérêts de la ville de Senlis dans une procédure contentieuse engagée contre la commune de Senlis par Monsieur Patrice DELCLUZE, relative à une demande indemnitaire de prestations d'animation - Paiement des honoraires tout au long de la procédure selon les termes du marché de prestations juridiques notifié le 8 octobre 2012 (rappel du plafond annuel : 20 000 euros HT).

**440** du 1<sup>er</sup> février - Convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour 3 ans, avec l'association « Société Protectrice des Animaux » de Beauvais et de l'Oise, pour la capture des chiens et chats errants sur le territoire de la commune de Senlis - Coût : Base de 0,25 € / habitant de la commune en fonction du recensement annuel, 16 907 habitants pour l'année 2013, soit 4 226,75 € TTC.

**441** du 7 février - Souscription d'une licence standard avec la société SHUTTERSTOCK Images LLC, pour l'acquisition de droits d'utilisation d'images (25 téléchargements) pour parution dans les supports de communication culturels et événementiels de la ville de Senlis - Coût : 179 euros TTC.

**442** du 7 février - Convention avec le Musée de la Chasse et de la Nature de Paris, pour la mise à disposition de deux œuvres (propriétés de la Fondation de la Maison de la Chasse et de la Nature) pour le Musée de la Vénerie de la ville de Senlis. Convention pour un an (renouvelable par tacite reconduction) à compter de la date effective du transfert - Convention à titre gratuit.

**443** du 7 février - Contrat annuel du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec la société SCHINDLER, pour la maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville de Senlis - Coût : Montant annuel de 2 643,16 € TTC.

**444** du 7 février - Conventions avec la société CLÉOME, pour 3 modules de formation à l'aménagement et végétalisation de l'espace public pour 6 jours de formation les 29 et 30/01, 12 et 13/02, 19 et 20/03 de l'année 2013, pour 12 agents du service Espaces Verts de la ville - Coût : 6 072 € TTC.

**445** du 8 février - Convention avec la société CLÉOME, pour une formation sur les « techniques de tressage » pour 1 jour de formation le 25/03/13, pour 4 agents du service Espaces Verts de la ville - Coût : 1 335,80 euros TTC.

**446** du 12 février - Contrat avec LÉO THÉÂTRE pour la lecture de nouvelles, à l'occasion de l'exposition « Calligraphies », le samedi 6 avril 2013 à la Bibliothèque de Senlis - Coût : 600 € TTC.

## N° 04 - Compte administratif Ville 2012

### Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider le vote du compte administratif et les modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après examen par la Commission des Finances du 21 Février 2013,

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le résultat de clôture 2012 est excédentaire de **2 170 626,50** euros compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de **2 334 891,82 €** de la section de fonctionnement
- Un besoin de financement de **164 265,32 €** de la section d'investissement incluant les restes à réaliser.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure aux prévisions de recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

## Section de fonctionnement

Le résultat d'exécution de 2012 de la section de fonctionnement atteint **2 334 891,82 €**.

Les recettes de fonctionnement totalisent **25 612 313,27 €** soit 73,49 % des recettes globales constatées au compte administratif 2012 avec un taux de réalisation de 104,37 %.

Les dépenses de fonctionnement totalisent **23 277 421,45 €** soit 71,23 % des dépenses globales constatées au compte administratif 2012 avec un taux de réalisation de 94,86 %.

## Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2012 de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **164 265,32 €** reports inclus.

Les ressources d'investissement totalisent **9 238 969,05 €** soit 26,51 % des recettes globales constatées au compte administratif 2012 (reports inclus).

Les dépenses d'investissement totalisent **9 403 234,37 €** soit 28,77 % des dépenses constatées globales au compte administratif 2012 (reports inclus).

### **Les principaux investissements réalisés en 2012 :**

- Tubage chaufferie école Saint Péravi,
- Mise en conformité électrique primaire Argilière,
- Mise en conformité électrique maternelle Brichebay,
- Mise aux normes chaufferie groupe scolaire Anne de Kiev,
- Sécurisation façade groupe scolaire Anne de Kiev,
- Mise aux normes chaufferie groupe scolaire Brichebay,
- Aménagement jeux de cour maternelle Orion,
- Mise en sécurité Cathédrale,
- Travaux de consolidation des remparts : rue de Meaux, rue de la Poterne, Bellevue, Château Royal, rue St Yves à l'Argent,
- Rénovation façade 32 logements,
- Réfection couverture et remplacement des chaudières logements Argilière,
- Remplacement chaufferie stade de foot,
- Rénovation City Parc Bon Secours,
- Réfection partielle bassin piscine été,
- Modification charge filtrante piscine hiver,
- Réfection et amélioration éclairage public : avenue Joffre, rue du Moulin Saint Rieul, rue Clos Notre Dame de Bon secours, avenue des Sangliers, cours Boutteville, Gatelière, rue Saint Léonard, rue du Moulin du Gué de Pont, parking Allée des Soupirs,
- Réfection de voirie : rue Rameaux, rue Chemin du Roy, rue Clos Notre Dame de Bon secours, rue de la Fontaine des Arènes, rue Eugène Gazeau, rue Hôtel Dieu des Marais, avenue Saint Christophe, rue Saint Jean,
- Aménagement des trottoirs rue Bellon, rue du Chemin du Roy, rue des Chevreuils, rue des Fours à Chaux,
- Aménagement accès PMR avenue de Chantilly, Chemin du Daguet, rue de la Double Haie, rue Félix Louat,
- Aménagement parkings allée des Soupirs, CES de la Fontaine des Prés et Albéric Magnard,
- Sécurisation par ralentisseurs des rues Villemetrie, Escavy, Moulin Saint Rieul, Saint Léonard, Paul Rougé,
- Fin des travaux de restauration de la Galerie renaissance,
- Première phase d'aménagement des terrains de rugby.

Puis Madame le Maire précise que pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle va quitter la salle des séances au moment du vote en demandant de bien vouloir désigner l'un des conseillers municipaux pour la présider.

Et qu'auparavant, elle reste à la disposition de tous pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

**Considérant que M. SIX a été désigné, à main levée et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,**

**L'exposé entendu, M. SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à la majorité (5 votes contre : Mme HULI, Mme BEAUVAIS, Mme MIFSUD, M. BROUST, M. CANTER par le pouvoir donné à M. BROUST - 6 abstentions : Mme LOPEZ, M. LHOYER, M. DUTRAY, Mme MULLIER, M. de FOMBELLE, Mme PRIN),**

- a arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2012 comme suit :

Dépenses d'investissement : 8 309 434,37 €

Recettes d'investissement : 8 290 968,05 €

Dépenses de fonctionnement : 23 277 421,45 €

Recettes de fonctionnement : 25 612 313,27 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 1 093 800,00 €

Recettes d'investissement : 948 000,00 €

Soit un excédent global de : 2 170 625,50 €

*Monsieur SIX a projeté et expliqué les documents annexés au présent compte-rendu.*

*Madame HULI, à l'aide d'une clé USB, a projeté un tableau illustrant les remarques faites par le groupe « Aimer Senlis » sur le compte administratif de la Ville pour l'année 2012.*

## **N° 05 - Compte administratif Eau potable 2012**

**Monsieur SIX expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider le vote du compte administratif et les modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après examen par la Commission des Finances du 21 Février 2013,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Remplacement de 197 branchements en plomb,
- Extension du réseau chemin de Reims,
- Amélioration du réseau rue des Vétérans,
- Sectorisation du réseau,
- Mise en place modélisation hydraulique et qualitative.

Puis Madame le Maire précise que pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle va quitter la salle des séances au moment du vote en demandant de bien vouloir désigner l'un des conseillers municipaux pour la présider.

Et qu'auparavant, elle reste à la disposition de tous pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

**Considérant que M. SIX a été désigné, à main levée et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,**

**L'exposé entendu, M. SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à la l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme HULI, Mme BEAUVAIS, Mme MIFSUD, M. BROUST, M. CANTER par le pouvoir donné à M. BROUST),**

- a arrêté le compte administratif du budget Eau potable pour 2012 comme suit :

Dépenses d'investissement :	413 001,97 €
Recettes d'investissement :	520 426,93 €
Dépenses de fonctionnement :	226 317,53 €
Recettes de fonctionnement :	700 847,66 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
Dépenses d'investissement	270 000,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Soit un excédent global de :	311 955,09 €

Monsieur SIX a expliqué les documents annexés au présent compte-rendu.

## N° 06 - Compte administratif Assainissement 2012

**Monsieur SIX expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider le vote du compte administratif et les modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après examen par la Commission des Finances du 21 Février 2013,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Reprise d'assainissement rue du Moulin St Tron,
- Extension du réseau Chemin de Reims,
- Renouvellement du réseau rue des Vétérans, rue du Puits Tiphaine,
- Renouvellement du réseau Allée des Soupirs.

Puis Madame le Maire précise que pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle va quitter la salle des séances au moment du vote en demandant de bien vouloir désigner l'un des conseillers municipaux pour la présider.

Et qu'auparavant, elle reste à la disposition de tous pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

**Considérant que M. SIX a été désigné, à main levée et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,**

**L'exposé entendu, M. SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à la l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme HULI, Mme BEAUVAIS, Mme MIFSUD, M. BROUST, M. CANTER par le pouvoir donné à M. BROUST),**

- a arrêté le compte administratif du budget Assainissement pour 2012 comme suit :

Dépenses d'investissement : 971 873,30 €

Recettes d'investissement : 586 495,68 €

Dépenses de fonctionnement : 864 108,38 €

Recettes de fonctionnement : 2 253 937,24 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 532 000,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Soit un excédent global de : 472 451,24 €

Monsieur SIX a expliqué les documents annexés au présent compte-rendu.

### **Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2012 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Je sou mets à votre approbation l'adoption du compte de gestion 2012 du Trésorier municipal de Senlis concernant le budget de la Ville de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

***L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,***

- a adopté le compte de gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2012.

### **Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2012 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Je sou mets à votre approbation l'adoption du compte de gestion 2012 du Trésorier municipal de Senlis concernant le budget Eau potable de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

***L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,***

- a adopté le compte de gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2012.

## **N° 09 - Compte de gestion Assainissement 2012**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2012 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Je sou mets à votre approbation l'adoption du compte de gestion 2012 du Trésorier municipal de Senlis concernant le budget Assainissement de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

***L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,***

- a adopté le compte de gestion Assainissement de Senlis établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2012.

## **N° 10 - Garantie d'emprunt collègue Anne-Marie Javouhey**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2252-1 relatif aux conditions d'octroi d'une garantie d'emprunt à une personne morale de droit privée,

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education relatif à la participation des communes aux dépenses des établissements privés,

Vu l'article L 442-17 du code de l'Education relatif à la garantie d'emprunt octroyée par les collectivités locales aux écoles privées,

Vu les délibérations des 7 octobre 2002, 3 février 2003, 31 mars 2003 et 7 décembre 2010, octroyant une garantie d'emprunt, à hauteur de 25 %, au collègue Anne-Marie Javouhey pour lui permettre d'entreprendre un important chantier de rénovation et de mise aux normes de sécurité de ses locaux,

Par courrier en date du 7 février 2013, Madame la Présidente de l'association de Gestion du Collège Anne-Marie Javouhey, nous a informés qu'elle a obtenu auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie un refinancement de son emprunt en cours au taux fixe de 3,60 % au lieu de 4,2504 % précédemment.

Ce taux est subordonné à l'octroi d'un nouveau prêt qui annule et remplace le prêt en cours.

Les caractéristiques de ce nouveau prêt sont les suivantes :

Capital emprunté : 1 928 383 euros,

Taux : 3,60 % fixe,

Durée : 132 mois.

Je sou mets à votre approbation le renouvellement de la garantie de la Ville pour ce nouvel emprunt à hauteur de 25 % soit pour un montant de 482 095,75 €, en remplacement de la précédente.

***L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme BAZIREAU, M. SIX et M. CLERGOT par le pouvoir donné à M. SIX, n'ont pas pris part au vote),***

- a approuvé le renouvellement de cette garantie d'emprunt à hauteur de 25 % du montant de cet emprunt,

- a autorisé Madame le Maire à signer l'engagement de caution solidaire à intervenir avec l'Association de Gestion du Collège Anne-Marie Javouhey et la Caisse d'Epargne de Picardie et tous documents s'y rapportant.

*Monsieur SIX a indiqué qu'il ne prenait pas part au vote, étant employé de la Caisse d'Epargne.*

*Madame BAZIREAU n'a pas non plus pris part au vote de cette délibération, étant employée au collège Anne-Marie Javouhey.*

## N° 11 - Rapport sur la dette 2013

### **Monsieur SIX expose :**

La circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 prévoit que chaque année le Conseil Municipal soit informé sur l'état et l'évolution de la dette de la commune par la présentation d'un bilan détaillé de l'action écoulée et l'évolution envisagée en la matière.

Particulièrement, ce rapport précise que la vie moyenne de l'encours au 31 décembre 2012 est, à Senlis, de 5,7 années contre 7,07 années en moyenne pour les Villes de moins de 50 000 habitants.

D'autre part, le taux moyen pondéré de la dette en 2013 s'élève à 2,55 %, contre 2,80 % en 2012, ce qui va nous permettre de ne pas augmenter nos frais financiers malgré la réalisation d'emprunts nouveaux en 2012.

L'encours de la dette de la Ville relève en totalité de la catégorie A dans la classification Gissler (arrêté du 16 décembre 2010) : charte de « Bonne conduite ». Il est réparti à 42 % sur des taux fixes et 58 % sur des taux variables simples.

La classification A correspond à des taux fixes simples, des taux variables simples et des taux échangeables fixes contre variables et inversement.

Au cours de l'exercice 2012, 3 nouveaux prêts ont été mobilisés sur une durée de 15 ans :

2 200 000 euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole (prêt négocié en 2011 et inscrit au budget 2011),

1 550 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie (inscrit au budget 2012),

350 000 euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole (inscrit au budget 2012).

Pour rappel : Montant de l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier :

2008	17 434 369 €
2009	18 927 774 €
2010	21 215 165 €
2011	18 780 201 €

2012	16 773 276 €
2013	19 056 746 €

Un rapport élaboré avec la Financière des Collectivités locales vous a été adressé avec la convocation, il vous présente :

- Une synthèse de l'environnement économique, de la stratégie des taux bancaires,
- L'encours de la dette de la Ville de Senlis,
- Les actions menées en 2012,
- L'évolution de la dette en 2013,
- Le bilan de la dette - Charte Gissler.

*Monsieur SIX a expliqué les documents annexés au présent compte-rendu.*

## N° 12 - Débat d'Orientation Budgétaire 2013 - 2<sup>ème</sup> partie

### **Madame le Maire expose :**

Afin de vous apporter les données financières mises à jour concernant l'exercice écoulé, nous avons anticipé le vote des comptes administratifs 2012 ainsi que la présentation du rapport sur la dette.

Nos objectifs d'orientation budgétaire restent inchangés depuis notre dernière séance du 7 février 2013.

Les données financières synthétiques qui vous ont été transmises avec la convocation portent sur :

- les ratios, de 2007 à 2013,
- l'évolution des taux d'imposition de Senlis, de 2007 à 2012,
- l'inflation constatée, de 2007 à 2012,
- l'évolution des bases fiscales de Senlis, de 2007 à 2012,
- l'évolution des produits fiscaux de Senlis, de 2007 à 2012,
- la prise en compte du recensement, de 2008 à 2013,
- la dette de Senlis, de 2008 à 2013,
- l'évolution des frais de personnel / dépenses de fonctionnement - CA, de 2003 à 2012,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de 2003 à 2012,
- l'évolution des charges de personnel, de 2003 à 2012,
- l'évolution de l'effectif permanent au 31/12, de 2003 à 2012,
- l'évolution des dépenses d'énergie (EDF, GAZ, FUEL), de 2003 à 2012,

- les effectifs des établissements scolaires, années 2011/2012 et 2012/2013,
- les investissements majeurs envisagés en 2013.

***Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal afin que soient faites des propositions concrètes pour 2013 et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimées Mme HULI, Mme SIBILLE et Mme MIFSUD.***

**N° 13 - Mise à jour de la demande de subvention auprès de la DRAC de Picardie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Général de l'Oise - Travaux sur l'ancienne église Saint-Pierre**

**Monsieur CURTIL expose :**

Vu la délibération en séance du 29 novembre 2012, rendue exécutoire le 30 novembre 2012, portant la demande de subventions à la DRAC de Picardie et au Conseil Général de l'Oise pour les travaux de l'ancienne église Saint-Pierre,

Considérant la demande de la DRAC de mettre à jour la demande de subventions pour les travaux de l'ancienne église Saint-Pierre, en fonction des montants établis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 janvier 2013.

Il convient donc de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de subventions auprès de la DRAC de Picardie et du Conseil Général de l'Oise pour les travaux sur l'ancienne Église Saint-Pierre, nécessaires en vue de sa réouverture au public.

Ces travaux d'un montant global de 1 931 403,40 € H.T. consisteront en :

- La restauration du clocher nord.
- La restauration du chevet et des arcs-boutants intérieurs.
- La restauration de la tour sud.
- La mise en sécurité des intérieurs.

Le début des travaux est prévu courant 2013. Les travaux seront réalisés en 3 phases, sur 3 exercices de 2013 à 2015.

La répartition des montants des travaux sur les 3 années est la suivante :

- 2013 - Restauration du clocher nord : 522 016,94 € H.T.
- 2014 - Restauration du chevet et des arcs-boutants : 539 079,59 € H.T.
- 2015 - Restauration de la tour sud et mise en sécurité des intérieurs : 870 306,88 € H.T.

***L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,***

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès de la DRAC de Picardie et du Conseil Général de l'Oise l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible au titre de cette opération.

## N° 14 - Tarification des visites-ateliers proposées aux musées de Senlis

### Madame GORSE-CAILLOU expose :

Le musée d'Art et d'Archéologie et le musée de la Vènerie proposent au public, en moyenne une fois par mois, des visites-ateliers conçues en deux temps : une visite guidée de tout ou partie des collections, suivie d'un temps de création où les participants réalisent un objet/dessin/décor sous la conduite d'un agent des musées.

Ces ateliers sont actuellement proposés gratuitement et destinés au jeune public.

La présente délibération a pour objet de rendre payantes ces animations de manière à couvrir les frais générés par l'achat du petit matériel et des diverses fournitures (arts plastiques et loisirs créatifs) nécessaires à la confection d'un objet « souvenir ».

Il est donc proposé :

- de fixer à 3 € le tarif unitaire des visites-ateliers, pour tout public,
- de créer une carte de 5 ateliers au tarif préférentiel de 10 € avec une validité d'un an à compter de la date d'émission. Cette carte ne sera pas nominative.

Ces recettes s'ajouteront aux recettes de la billetterie des musées.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013.

***L'exposé entendu et au vu des remarques avancées par les membres du groupe « Aimer Senlis », notamment leur souhait de voir la gratuité appliquée pour ces ateliers, Madame le Maire a retiré de l'ordre du jour ce projet de délibération. Une nouvelle proposition tarifaire sera soumise lors d'une prochaine séance.***

## N° 15 - Demande de report pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

### Madame SIBILLE expose :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et la circulaire du 6 février 2013, relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoient que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée, et, le mercredi matin ou le samedi matin sur dérogation) et cela à compter de la rentrée 2013-2014.

L'article 4 du décret n°2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale a demandé à tous les directeurs de la ville d'organiser leur conseil d'école pendant la première quinzaine de février. Chaque conseil devait donner son avis sur la question de l'application de cette réforme dès 2013 ou en 2014. Tous les conseils d'école se sont prononcés contre la mise en place de cette réforme en septembre 2013 et par conséquent pour le report en septembre 2014.

Considérant le coût prévisionnel important de la mise en place de cette réforme (220 000 € à 300 000 € par an) et les incertitudes quant à la pérennité de son financement par l'État,

Compte-tenu des recrutements prévisibles et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et arbitrages,

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives de la communauté éducative pour la construction d'un projet le plus consensuel possible,

***L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,***

- a autorisé Madame le Maire à solliciter une dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

- a autorisé Madame le Maire à saisir pour avis le Conseil Général de l'Oise compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h44.*

Fait à Senlis, le 11 mars 2013